

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

1a – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires inhérentes principalement à la construction d'un accueil périscolaire et d'une médiathèque, Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider la décision modificative suivante au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/article		Montant
020-020	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
16-1641	Emprunts	- 300 100,00 €
21-21312	Batiments scolaires	12 000,00 €
21-21316	Equipement de cimetière	6 000,00 €
21-2158	Autres installations, Matériel outillage	11 000,00 €
21-2183	Matériel informatique	13 500,00 €
21-2184	Mobilier	6 000,00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
23-2312	Agencements et aménagements terrains	125 000,00 €
23-2313	Constructions	250 000,00 €
	TOTAL Dépenses	115 400,00 €
RECETTES		
Chapitre/article		Montant
13-1321	Etat	22 000,00 €
13-1323	Départements	14 000,00 €
13-1327	Budget communautaire	16 000,00 €
13-1328	Autres	63 400,00 €
	TOTAL Recettes	115 400,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

**1b - FINANCES : AIDE A L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MEDECINS
GENERALISTES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DOCTEUR
LAETITIA WOIRHAYE.**

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'une aide à l'installation, sur le territoire communal, de Médecins Généralistes d'un montant individuel de 4.000 euros.

La décision précise que l'octroi de la subvention d'installation sera soumis à la validation préalable du Conseil Municipal et à la signature d'une convention d'engagement à maintenir une activité pendant 3 ans sur le territoire communal.

Considérant l'installation prochaine du Docteur Laetitia WOIRHAYE en tant que Médecin Généraliste au sein de la Villa Médica à Bousse, il est proposé de valider l'attribution à son attention, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 euros, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Laetitia WOIRHAYE et signature de ladite convention d'engagement.

Le Docteur Laetitia WOIRHAYE est inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins depuis le 20 octobre 2022.

Les crédits alloués sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 20421 « Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel et études » des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 créant une aide à l'installation sur le territoire communal de Médecins Généralistes,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ACTER** l'installation prochaine du Docteur Laetitia WOIRHAYE au sein de la Villa Médica sise Rue de Metz à Bousse afin d'exercer les fonctions de Médecin Généraliste.
- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ au Docteur Laetitia WOIRHAYE afin de soutenir son installation sur la Commune de Bousse, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Laetitia WOIRHAYE et signature d'une convention.
- **DE VALIDER** la convention correspondante d'aide à l'installation d'un Médecin Généraliste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

**2a – CULTURE : DENOMINATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE SISE PLACE DES FETES
A BOUSSE.**

A l'occasion de l'ouverture prochaine de la nouvelle structure au sein du bâtiment en construction sise Place des Fêtes à Bousse, Monsieur le Maire propose aux membres présents de donner un nom à la Médiathèque Municipale.

Un appel à propositions a été lancé en ce sens, auprès de la population.

La vingtaine de propositions émises a été étudiée par un jury composé de représentants de la Mairie et de représentants (bénévoles, membres actifs) de la Médiathèque.

Après échanges et réflexions, le jury propose de nommer la nouvelle Médiathèque : « La Boussole ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DENOMMER** la Médiathèque Municipale sise Place des Fêtes à Bousse, « La Boussole ».



Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
BOUSSE le 8 novembre 2022
Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

2b – CULTURE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET DE SERVICE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE.

Le règlement intérieur d'une Médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il précise le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service.

Considérant l'ouverture prochaine de la nouvelle structure sise Place des Fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser les principes de fonctionnement actuel de la médiathèque en adoptant un règlement intérieur et d'en profiter pour apporter quelques adaptations ou nouveautés, notamment :

Modification des horaires d'ouverture au public

Horaires actuels	Nouveaux horaires proposés
Lundi : 16h-18h	Lundi : Fermé
Mardi : Fermé	Mardi : Fermé
Mercredi : 14h-18h	Mercredi : 14h-18h
Judi : Fermé (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)	Judi : 16h-18h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)
Vendredi : 16h-18h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)	Vendredi : 16h-19h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)
Samedi : 9h-12h	Samedi : 10h-12h

Mise en ligne du fonds bibliographique

Les documents empruntables pourront être consultés et réservés en ligne sur le site internet dédié à la médiathèque www.mediatheque-bousse.fr

Tarification

- Abonnement annuel à 10€/personne
- Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans
- Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance
- Vente de livres à 1€/livre

En complément, l'équipe de la Médiathèque a procédé à l'élaboration d'un projet de service.

Principaux moyens de développement identifiés

- Continuer à proposer des animations régulières et mensuelles, à destination de tous les publics.
- Achat d'une deuxième licence « Microbib » pour permettre la mise en place d'un deuxième poste informatique et dégager du temps à la responsable. Ce temps sera mis à profit pour la mise en place d'activités, la recherche de partenaires, l'achat de nouveautés, la construction de projets et de demandes de subvention, etc.
- Ouverture en soirée une fois par semaine (le vendredi) pour permettre aux actifs de venir à la médiathèque.
- Poursuite des partenariats existants (PMI, école élémentaire, conseil municipal des jeunes, etc.) et développement de partenariats avec les crèches, l'école maternelle et le périscolaire.
- Renouveler régulièrement les collections et procéder à des désherbages trimestriels, pour donner envie de continuer à emprunter et avoir des rayons dynamiques.
- Investir dans la signalétique intérieure et extérieure pour améliorer l'accessibilité de la médiathèque à tous.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale « La Boussole », tel qu'annexé.
- **DE FIXER** les tarifs de la Médiathèque comme suit :
 - Abonnement annuel à 10€/personne
 - Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans
 - Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance
 - Vente de livres à 1€/livre

Les recettes correspondantes seront perçues dans le cadre de la régie « Médiathèque Municipale »

- **D'APPROUVER** le projet de service de la Médiathèque Municipale « La Boussole » tel qu'annexé.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 057-215701020-20221108-DCM202211054-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Médiathèque Municipale de BOUSSE

« LA BOUSSOLE »

Règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022, a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers. Il précise les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Bousse et les modalités d'utilisation du service.

La médiathèque est un service public municipal destiné à toute la population. Elle a pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente, à l'activité de tous.

I - Dispositions générales et accès à la médiathèque

La Médiathèque est ouverte à tous.

La Médiathèque est accessible au public aux jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

Mercredi : 14h-18h

Judi : 16h-18h

Vendredi : 16h-19h

Samedi : 10h-12h

En complément, la Médiathèque est ouverte les jeudis et vendredi de 14h-16h, uniquement pour les publics scolaires.

Dans certaines situations particulières (congés, problèmes techniques, contraintes de sécurité, travaux...), il pourra être procédé à la fermeture de la médiathèque ou à la modification des horaires d'ouverture.

L'accès à la Médiathèque ainsi que la consultation sur place de documents sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont achetés par la Commune de Bousse, sur des fonds publics et confiés aux soins respectueux des utilisateurs dans le principe d'un bien commun.

Les usagers sont tenus de respecter le calme, les règles d'hygiène et mesures sanitaires à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui.

Les enfants de moins de dix ans devront être accompagnés (sauf dans le cas d'animations spécifiques). Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne sont pas habilités à garder des enfants et la Médiathèque ne doit pas être assimilée à une halte-garderie ou un accueil collectif de mineurs.

Ni la Commune de Bousse ni le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident.

Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne sont pas habilités à surveiller les effets personnels des usagers. Ils restent donc sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La présence des animaux n'est pas acceptée, hormis pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Il est interdit de manger dans les locaux.

II – Modalités d'inscription

Pour s'inscrire ou se réinscrire à la médiathèque, l'usager doit :

- Remplir le formulaire d'inscription
- Payer sa cotisation. Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil municipal et affichés dans la médiathèque.

Tarifs validés par délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2022 :

Abonnement annuel à 10€/personne

Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans

Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance

Vente de livres à 1€

L'inscription est obligatoire pour le prêt.

III – Modalités de prêt de documents

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de l'adulte référent dans le cas d'emprunt par un mineur.

Pour les prêts scolaires/périscolaires, ils seront consentis au nom de l'enseignant/animateur qui est responsable des pertes, oublis, détériorations des documents empruntés.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent donc être consultés que sur place.

Les documents empruntables peuvent être consultés et réservés sur le catalogue en ligne de la médiathèque à l'adresse www.mediatheque-bousse.fr.

La Médiathèque met à disposition à minima un poste informatique permettant aux usagers un accès au site Internet de la médiathèque afin de consulter le catalogue en ligne et permettre la gestion des prêts de façon informatisée.

L'utilisateur inscrit peut emprunter 3 livres en même temps pour une durée de 3 semaines et 2 supports numériques (DVD, audio) pour une durée de 2 semaines.

Il est également possible de renouveler une fois le prêt de documents, à condition que les documents ne soient pas déjà réservés par d'autres usagers.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, amendes, suspension du droit de prêt.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, y compris les boîtiers des documents audiovisuels, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Il doit en informer le personnel au moment du retour du document.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de manière provisoire ou définitive.

IV – Programmation et actions culturelles

La Médiathèque de Bousse propose un programme d'activités et d'ateliers culturels diversifiés.

Sauf indications contraires dans le programme mensuel disponible en ligne, l'accès aux actions culturelles est libre et gratuit.

L'accueil se fait dans la stricte limite de la capacité de l'espace accueillant.

Certaines actions sont subordonnées à des réservations. Toute réservation qui ne peut être honorée doit être signalée au plus tôt pour laisser la place à d'autres personnes intéressées.

V - Application du présent règlement

Tout usager, inscrit ou non, s'engage par le fait de sa présence, à respecter le présent règlement.

Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence à l'entrée de la médiathèque.

VI - Données personnelles

Les données personnelles qui sont collectées sont conservées dans des fichiers informatiques constitués par le système de gestion de la médiathèque de Bousse.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services de la Commune de Bousse et sont communiquées aux organismes de tutelle comme la Trésorerie Principale Municipale en cas de contentieux.

Elles sont conservées dans un délai maximal d'un an pour les données d'inscription.

Conformément au Règlement général de Protection des Données, RGPD, et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s'opposer au traitement informatique de ses données, mais cela entraînera le désabonnement.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, par voie postale à l'adresse suivante : 1, rue de l'Eglise 57310 BOUSSE, ou par mail à l'adresse contact@mairie-bousse.fr



Médiathèque Municipale de BOUSSE

« LA BOUSSOLE »

Projet de service

Le présent projet de service, adopté par délibération du Conseil Municipal **en date du 3 novembre 2022**, détermine les objectifs de l'établissement de lecture publique qu'est la médiathèque de Bousse. Fruit d'une démarche de travail de plusieurs mois par l'équipe de la médiathèque, il est un projet culturel, éducatif et social. Il précise les grandes orientations définies pour la médiathèque et a ainsi vocation à être rendu public, régulièrement évalué et actualisé.

I – Bilan descriptif de l'existant : état des lieux et diagnostic critique

1.1 L'état des lieux

1.1.1 La collectivité et son environnement

La commune de Bousse est située à proximité du Luxembourg. Ainsi, nombre des personnes qui y résident font partie des travailleurs frontaliers. Nous pouvons noter que :

- 90% des ménages sont des familles,
- 6.9% des familles sont monoparentales,
- 24% des personnes âgées de 15 ans et plus sont retraitées,
- 13% des personnes âgées de 15 ans et plus sont cadres,
- 21.6% des personnes âgées de 15 ans et plus exercent des professions intermédiaires,
- 16.1% des personnes âgées de 15 ans et plus sont employées,
- 4.7% des personnes âgées de 15 ans et plus sont en recherche d'emploi,
- 85% des ménages sont propriétaires,
- 96.3% des ménages ont au moins une voiture.

Au regard de ces données (source : INSEE), nous constatons que la population de Bousse est principalement constituée de personnes faisant partie de catégories socioprofessionnelles issues des cadres et professions intermédiaires.

La commune n'a pas d'activité touristique, mais est active dans les domaines associatifs, culturels et sportifs à travers l'organisation de nombreux événements tout au long de l'année et le développement d'infrastructures dédiées.

1.1.2 La bibliothèque et son histoire

La bibliothèque a ouvert pour la première fois dans les années 80, sous l'impulsion d'enseignants de la commune et de bénévoles. Elle n'a cessé de se développer depuis et est aujourd'hui le seul lieu culturel ouvert à tous et pour tous au sein de la commune.

C'est pourquoi la municipalité a acté la construction d'un nouveau bâtiment pour la médiathèque, afin de répondre toujours plus aux besoins et attentes des habitants. Mieux agencée, située à proximité directe du périscolaire, de l'école et de la route principale, elle offrira de nouvelles possibilités en termes de renouvellement des collections et d'activités.

1.1.3 La politique menée

La médiathèque a vocation à toucher tous les publics. L'équipe s'attache à remplir cet objectif à travers trois axes :

- **des collections pour tous** : rayons par catégorie d'âge, de la toute petite enfance à l'âge adulte ; rayons pour personnes dyslexiques ; rayon « grands caractères » ; rayon avec des livres « facile à lire »,
- **une offre de service diversifiée** : divers supports disponibles à l'emprunt (livres, magazines, dvd, livres audio) ; mise à disposition de deux postes informatiques équipés d'une connexion Internet,
- **des activités visant tous les publics** : ateliers et animations régulières et ponctuelles ; une au moins par mois pour les tout-petits, les enfants, les adolescents, les actifs et les seniors ; développement de partenariats institutionnels avec la PMI, les écoles, le périscolaire.

L'inscription à la médiathèque est ouverte à tous, habitants de la commune ou non. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'équipe est composée d'une salariée à 15h/semaine et de 13 bénévoles.

La médiathèque est ouverte 11h au public et 4h aux scolaires.

La diffusion de l'information se fait par de l'affichage sur place, via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), le panneau lumineux de la ville, l'application « panneau pocket », le Républicain Lorrain et Moselia.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

1.2 Diagnostic critique

1.2.1 L'évaluation des actions menées et des résultats

S'agissant des activités organisées, le bilan est positif. L'équipe a listé celles qui fonctionnent :

- Journées du patrimoine : une trentaine de personnes (familles, jeunes actifs, seniors) en 2021 et 2022,
- Bourses aux livres : 400 livres vendus et une soixantaine de personnes touchées (tous publics) pour les éditions 2021 et 2022,
- Salon du livre : 8 auteurs tous publics et une centaine de personnes touchées (tous publics) pour l'édition 2022,

- Atelier mémoire : partenariat avec la DLPB de Moselle, 17 participants (séniors) en novembre 2021,
- Escape Game de plateau : 8 participants (adolescents) pour l'édition 2021,
- Jeu de rôle : 6 participants adultes sur 4 séances en 2021,
- Visite du Centre Pompidou : 30 participants en août 2021,
- Écriture du polar « À Bousse de souffle » avec l'auteur Nicolas Turon : 12 participants adolescents du conseil municipal des jeunes,
- Autour du conte : un vendredi par mois en présence d'une infirmière de la PMI, atelier à destination des 0-3 ans accompagnés d'un adulte. Entre 3 et 8 enfants, et 3 et 10 adultes,
- Atelier d'écriture : tous les premiers samedis du mois, entre 3 et 7 participants (adultes),
- A l'art'découverte de soi – atelier d'expression pour adultes : un samedi par mois, entre 3 et 7 participants (adultes),
- Ateliers philo pour enfants et adolescents (entre septembre 2021 et février 2022) : 10 enfants de 9 à 12 ans et 4 adolescents de 14 à 17 ans touchés,
- Atelier bricolages : tous les mercredis, entre 4 et 12 enfants de 5 à 10 ans,
- L'heure du conte : un jeudi par mois, pour les enfants de 4 à 8 ans, entre 3 et 15 participants,
- Après-midis jeux de société : pendant les vacances scolaires, entre 3 et 10 participants (tous publics).

L'équipe a également listé celles qui fonctionnent moins :

- Toutes les actions intergénérationnelles,
- Les rencontres avec des auteurs,
- Les spectacles (difficultés à mobiliser le public).

1.2.2 Le positionnement de la bibliothèque par rapport aux moyennes locales et nationales

En 2022, la médiathèque compte 185 lecteurs actifs, soit 6% de la population (moyenne nationale : 15%).

Le budget d'acquisition suit les recommandations nationales : 1.25 euros par habitant (4000 euros).

La médiathèque compte 2 livres par habitant, la recommandation nationale est de 2.2 à 2.5 livres par habitant.

1.2.3 L'adaptation des outils de travail aux missions, aux enjeux spécifiques, aux besoins du public

La bibliothèque est informatisée avec Microbib Novalys. Le poste informatique de l'équipe a été renouvelé en décembre 2021.

À l'heure actuelle, la médiathèque ne dispose pas d'espace d'animation, de travail interne, de wifi ou de portail avec accès en ligne au catalogue de la médiathèque.

1.2.4 Les bonnes pratiques, les points de vigilance

L'équipe de la médiathèque fonctionne grâce à une bonne organisation et une régularité dans l'investissement. Elle a à cœur de se renouveler dans les services proposés (animations notamment) et renouveler les collections régulièrement.

Elle est néanmoins consciente des points à améliorer, qui seront développés dans la seconde partie de ce projet de service.

II – Contenu du projet

2.1 Les enjeux, la vision de la bibliothèque

La médiathèque a vocation à se positionner comme lieu central de vie culturelle et de cohésion sociale au sein de la commune de Bousse. Pour cela, l'un des enjeux réside dans le fait de développer les publics et les partenariats.

2.2 Les axes

- Développer et fidéliser les publics,
- Développer l'accessibilité numérique de la médiathèque,
- Développer les partenariats.

2.3 Les moyens techniques, matériels, financiers, en personnel

Continuer à proposer des animations régulières et mensuelles, à destination de tous les publics.

Achat d'une deuxième licence « Microbib » pour permettre la mise en place d'un deuxième poste informatique et dégager du temps à la responsable. Ce temps sera mis à profit pour la mise en place d'activités, la recherche de partenaires, l'achat de nouveautés, la construction de projets et de demandes de subvention etc.

Mise en place d'un catalogue en ligne et formation des membres de l'équipe à son utilisation, son alimentation.

Ouverture en soirée une fois par semaine (le vendredi) pour permettre aux actifs de venir à la médiathèque.

Poursuite des partenariats existants (PMI, école élémentaire, conseil municipal des jeunes etc.) et développement de partenariats avec les crèches, l'école maternelle et le périscolaire.

Veiller à la formation des membres de l'équipe à travers celles proposées par Moselia.

Renouveler régulièrement les collections et procéder à des désherbages trimestriels, pour donner envie de continuer à emprunter et avoir des rayons dynamiques.

Investir dans la signalétique intérieure et extérieure pour améliorer l'accessibilité de la médiathèque à tous.

2.4 Les modalités de l'évaluation

Une première évaluation sera réalisée au bout de six mois. Elle s'appuiera sur :

- L'expertise de l'équipe de la médiathèque : regard sur chaque objectif / axe pour évaluer s'il est atteint et envisager des pistes d'amélioration,
- Le retour du public à travers une enquête de satisfaction.

L'évaluation sera ensuite faite tous les ans, selon les mêmes modalités et le projet de service sera actualisé en conséquence.

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

3a – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics devront proposer à leurs agents, une protection sociale complémentaire pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

.../...

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental). Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028.
- Le contrat est à adhésions facultatives.
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.
- L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale.
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

Le montant de la participation de la collectivité ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales. Monsieur le Maire propose de fixer la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut.

Une communication sera faite aux agents après validation par le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune dès 2023 à la convention de participation mise en place par le CDG57 pour les risques de santé et du montant de participation de la collectivité au financement de ces garanties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

VU le débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FAIRE ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2023 la Commune de Bousse à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **DE FIXER** la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut (montant unitaire).
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et les avenants et pièces y relatifs.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle

Convention de participation pour des risques de Santé – contrat 2023-2028

Préambule

Le Centre de Gestion conclut une convention de participation dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dans le cadre d'une mission complémentaire à caractère facultatif.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration, Ci-après dénommé le CDG,

Et

La Commune de Bousse

Représentée par Monsieur Pierre KOWALCZYK, habilité par la délibération d'adhésion à la convention de participation santé en date du 03/11/2022,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le Code des Assurances

Vu l'ordonnance n°2021-175 du février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de la réglementation relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la présente convention détaille les modalités de la mission de souscription de la convention de participation pour des risques de santé.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution du contrat

- Réalisation d'un avis d'appel à la concurrence (recueil des habilitations et des statistiques, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation de réunions de présentation du prestataire et du contrat, vérification de la conformité de la convention de participation au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution de la convention de participation notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat et autres données techniques et juridiques
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels de la convention de participation
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant la convention de participation
- Suivi administratif des adhésions
- Assistance et conseils, notamment pour la mise en œuvre de la convention de participation
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

Gestion des sinistres

- Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :
- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par l'assuré auprès de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus à la convention de participation sont gérés par l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres s'effectuent directement à l'agent.

Article II - Modalités d'exécution de la mission

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

Article III – Gestion des cotisations

Les cotisations sont soit prélevées mensuellement ou trimestriellement sur les traitements des agents et reversées mensuellement à la MNT à terme échu, soit payées directement par l'agent en cas de mobilité ou pour les agents retraités.

Article IV – Dispositions financières

La convention de participation en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 25 mai 2022 à hauteur de 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures), aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives) et au coût de l'assistance technique et juridique sollicitée par voie contractuelle pour toute la durée de la convention de participation.

La collectivité fournit **en pièce jointe à la présente convention son Relevé d'Identité Bancaire** et, s'il en est, les éléments nécessaires à la facturation via Chorus Pro.

Code service : _____

N° d'engagement : _____

Article V – Modification postérieure

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet de la convention de participation visée à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée de la convention de participation couverte par la présente convention au cours de son exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

La résiliation de la convention de participation entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Établie en deux exemplaires,

A _____, le _____

À Montigny-lès-Metz, le _____

le représentant de la Collectivité Le Maire
Le (la) Président(e)

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 057-215701020-20221108-DCM202211055-DE



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	17	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

4a – AFFAIRES GENERALES : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

L'article R731-1 du code de la sécurité intérieure précise que « *le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.* ».

Elaboré et applicable depuis le 1^{er} novembre 2010, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Bousse est mis à jour ponctuellement par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. En complément, il doit faire l'objet d'une révision en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques et à minima, une révision complète tous les cinq ans (article R731-8 du code de la sécurité intérieure).

En outre, la révision du PCS telle que proposée tient notamment compte de l'élargissement du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale de Cattenom dans lequel la Commune de Bousse est désormais intégrée.

.../...

Au même titre que lors de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde révisé fait l'objet d'un arrêté pris par le maire. Il est transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et au Service d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

4b – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

Conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime « *chaque commune (...) dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation* ».

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention pour l'exploitation de la fourrière animale avec la Fourrière de BOUBA de Ranguieux.

Toutefois, eu égard aux problèmes régulièrement rencontrés avec cet établissement, Monsieur le Maire propose aux membres présents de conclure à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle convention avec la Fourrière de la Deuxième Chance située 14 rue du Marabout à Richemont. Modalités financières : 0.70€/an/habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention pour l'exploitation de la fourrière animale telle qu'annexée, avec la Fourrière de la deuxième chance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022

Le Maire,

Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

4c – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'ILLANGE PAR LA JS BOUSSE.

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illange par la JS Bousse et en particulier, la mise à disposition du terrain synthétique.

Conclue pour la période du 19 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention pour la période du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023.

En accord avec la JS Bousse, la participation financière sollicitée par la Commune d'Illange aux frais d'utilisation de l'installation (250€) sera prise en charge par l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illange par la JS Bousse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention pour la période du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023 ainsi que les conventions couvrant les périodes ultérieures.

- **DE PRECISER** que la participation aux frais d'utilisation de l'installation mentionnée dans la convention sera prise en charge par la JS Bousse.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 8 novembre 2022

Le Maire,

Pierre KOWALCZYK,

